

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FÉVRIER 2023 à 18 h 30**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LYE, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur JOURDAIN Francis, Maire.

Présents : MM. JOURDAIN Francis, LACOTE Dominique, THERET Yves, FOUASSIER Francis, ROY Antoine, Mmes DESRIAUX Elisabeth, SICAUT Annick, SAUGER Caroline, WIART Maryse.

Absents excusés : M. ROY Jean-François (a donné pouvoir à M. ROY Antoine), Mme BECCA VIN Sandrine (a donné pouvoir à Mme DESRIAUX Elisabeth), Mme GAUDÉ Lydia (a donné pouvoir à Mme WIART Maryse), Mme RAVENELLE Nathalie (a donné pouvoir à M. JOURDAIN Francis).

Nombre de membres	13
Présents	09
Exprimés	13

Madame SAUGER Caroline a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de remarque, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers absents lors de la séance du 23 janvier 2023 ne prenant pas part au vote, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes administratifs, comptes de gestion 2022 et affectation des résultats 2022
2. Chemin des Vallées et Chemin des Basses Vallées
3. Dérogations carte scolaire
4. Repas des aînés du 1^{er} avril 2023
5. Adressage : Demande d'une adresse supplémentaire
6. Journée d'information transition énergétique « Life Let's Go 4 Climate »
7. Modification du PLU Les Chenevières et convention de mise à disposition
8. Contrat entretien porte automatique épicerie
9. Devis porte salon de coiffure
10. Devis sonorisation de l'église
11. Suivi des dossiers en cours
12. Informations au conseil municipal

**Délibération n° 02/2023 du 21 février 2023
Approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2022, affectant le résultat 2022
du Budget SALON DE COIFFURE**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Receveur,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°/ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Compte de gestion 2022 voté à l'unanimité.

Puis le Conseil Municipal élit Madame DESRIAUX Elisabeth, Adjointe afin de présenter le Compte Administratif 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 : SALON DE COIFFURE

Madame DESRIAUX Elisabeth présente le compte administratif 2022.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées ainsi que conformes au compte de gestion, constatant un excédent de fonctionnement de 5 135,07 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021 4 634,40 €

Résultat de l'exercice : excédent 500,67 €

Excédent au 31/12/2022 5 135,07 €

Affectation obligatoire

* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)

Solde disponible affecté comme suit

* affectation à l'excédent reporté

(report à nouveau créditeur) (ligne 002) 5 135,07 €

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 28 février 2023

Publié, affiché ou notifié le 28 février 2023

Délibération n° 03/2023 du 21 février 2023 Compte administratif du SALON DE COIFFURE

Le Conseil Municipal sous la présidence de Elisabeth DESRIAUX, Maire Adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Francis JOURDAIN, Maire de LYE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF SALON DE COIFFURE LYE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		4 634.40		43.47		4 677.87
Opérations de l'exercice	5 157.70	5 658.37			5 157.70	5 658.37
TOTAUX	5 157.70	10 292.77		43.47	5 157.70	10 336.24
Résultats de clôture		5 135.07		43.47		5 178.54
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 157.70	10 292.77		43.47	5 157.70	10 336.24
Résultats définitifs		5 135.07		43.47		5 178.54

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 28 février 2023

Publié, affiché ou notifié le 28 février 2023

Délibération n° 04/2023 du 21 février 2023
Approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2022
du Budget LOTISSEMENT LES SERONDES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : LOTISSEMENT LES SERONDES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Receveur,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°/ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Compte de gestion 2022 voté à l'unanimité

Puis le Conseil Municipal élit Madame DESRIAUX Elisabeth, Adjointe afin de présenter le Compte Administratif 2022.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 : LOTISSEMENT LES SERONDES

Madame DESRIAUX Elisabeth présente le compte administratif 2022.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées ainsi que conformes au compte de gestion,

S'agissant d'un budget lotissement, il n'y a pas d'affectation du résultat.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2022.

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 28 février 2023

Publié, affiché ou notifié le 28 février 2023

**Délibération n° 05/2023 du 21 février 2023
Compte administratif Lotissement Les Serondes**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Elisabeth DESRIAUX, Maire Adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Francis JOURDAIN, Maire de LYE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LES SERONDES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			35 482.77		35 482.77	
Opérations de l'exercice	41 678.73	41 678.73	17 785.60	34 463.27	59 464.33	76 142.00
TOTAUX	41 678.73	41 678.73	53 268.37	34 463.27	94 947.10	76 142.00
Résultats de clôture			18 805.10		18 805.10	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	41 678.73	41 678.73	53 268.37	34 463.27	94 947.10	76 142.00
Résultats définitifs			18 805.10		18 805.10	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 28 février 2023

Publié, affiché ou notifié le 28 février 2023

Délibération n° 06/2023 du 21 février 2023
Approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2022 affectant le résultat 2022
du Budget EPICERIE MULTISERVICES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : EPICERIE MULTISERVICES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Receveur,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°/ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Compte de gestion 2022 voté à l'unanimité.

Puis le Conseil Municipal élit Madame DESRIAUX Elisabeth, Adjointe afin de présenter le Compte Administratif 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 : EPICERIE

Madame DESRIAUX Elisabeth présente le compte administratif 2022.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées ainsi que conformes au compte de gestion, constatant un excédent de fonctionnement de 6 951,31 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021 5 978,30 €

Résultat de l'exercice : excédent 973,01 €

Excédent au 31/12/2022 6 951,31 €

Affectation obligatoire

* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 0,00 €

Solde disponible affecté comme suit

* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) 6 951,31 €

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 28 février 2023

Publié, affiché ou notifié le 28 février 2023

Délibération n° 07/2023 du 21 février 2023
Compte administratif Lotissement Epicerie

Le Conseil Municipal sous la présidence de Elisabeth DESRIAUX, Maire Adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Francis JOURDAIN, Maire de LYE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EPICERIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		5 978.30		16 837.51		22 815.81
Opérations de l'exercice	1 306.99	2 280.00	6 101.75		7 408.74	2 280.00
TOTAUX	1 306.99	8 258.30	6 101.75	16 837.51	7 408.74	25 095.81
Résultats de clôture		6 951.31		10 735.76		17 687.07
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 306.99	8 258.30	6 101.75	16 837.51	7 408.74	25 095.81
Résultats définitifs		6 951.31		10 735.76		17 687.07

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 28 février 2023

Publié, affiché ou notifié le 28 février 2023

Délibération n° 08/2023 du 21 février 2023
Approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2022, affectant le résultat 2022
du Budget ASSAINISSEMENT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Receveur,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°/ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Compte de gestion 2022 voté à l'unanimité

Puis le Conseil Municipal élit Madame DESRIAUX Elisabeth, Adjointe afin de présenter le Compte Administratif 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 : ASSAINISSEMENT

Madame DESRIAUX Elisabeth présente le compte administratif 2022,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées ainsi que conformes au compte de gestion, constatant un excédent de fonctionnement de 39 127,75 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021 25 770,51 €

Résultat de l'exercice : excédent 24 068,01 €

Excédent au 31/12/2022 49 838,52 €

Affectation obligatoire

* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)

Solde disponible affecté comme suit

* affectation à l'excédent reporté

(report à nouveau créditeur) (ligne 002) 49 838,52 €

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 28 février 2023

Publié, affiché ou notifié le 28 février 2023

Délibération n° 09/2023 du 21 février 2023 Compte administratif Assainissement

Le Conseil Municipal sous la présidence de Elisabeth DESRIAUX, Maire Adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Francis JOURDAIN, Maire de LYE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		25 770.51		343 642.76		369 413.27
Opérations de l'exercice	59 713.50	83 781.51	215 389.60	98 049.11	275 103.10	181 830.62
TOTAUX	59 713.50	109 552.02	215 389.60	441 691.87	275 103.10	551 243.89
Résultats de clôture		49 838.52		226 302.27		276 140.79
Restes à réaliser			55 363.00		55 363.00	
TOTAUX CUMULES	59 713.50	109 552.02	270 752.60	441 691.87	330 466.10	551 243.89
Résultats définitifs		49 838.52		170 939.27		220 777.79

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 28 février 2023

Publié, affiché ou notifié le 28 février 2023

Délibération n° 10/2023 du 21 février 2023

**Approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2022, affectant le résultat 2022
du Budget PRINCIPAL**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Receveur,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°/ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Compte de gestion 2022 voté à l'unanimité

Puis le Conseil Municipal élit Madame DESRIAUX Elisabeth, Adjointe afin de présenter le Compte Administratif 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 : COMMUNE

Madame DESRIAUX Elisabeth présente le compte administratif 2022.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées ainsi que conformes au compte de gestion, constatant un excédent de fonctionnement de 157 148,58 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021 115 291,89 €

Résultat de l'exercice : excédent 41 856,69 €

Excédent au 31/12/2022 157 148,58 €

Affectation obligatoire

* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)

Solde disponible affecté comme suit

* affectation à l'excédent reporté

(report à nouveau créditeur) (ligne 002) 157 148,58 €

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 28 février 2023

Publié, affiché ou notifié le 28 février 2023

**Délibération n° 11/2023 du 21 février 2023
Compte administratif Commune**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Elisabeth DESRIAUX, Maire Adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Francis JOURDAIN, Maire de LYE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		115 291,89	33 791,56		33 791,56	115 291,89
Opérations de l'exercice	671 130,10	712 986,79	224 875,62	445 200,08	896 005,72	1 158 186,87
TOTAUX	671 130,10	828 278,68	258 667,18	445 200,08	929 797,28	1 273 478,76
Résultats de clôture		157 148,58		186 532,90		343 681,48
Restes à réaliser			20 344,00		20 344,00	
TOTAUX CUMULES	671 130,10	828 278,68	279 011,18	445 200,08	950 141,28	1 273 478,76
Résultats définitifs		157 148,58		166 188,90		323 337,48

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 28 février 2023

Publié, affiché ou notifié le 28 février 2023

**Délibération n° 12/2023 du 21 février 2023
CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LES VALLÉES » : RÉGULARISATION**

Le Conseil Municipal de LYE,

Vu l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2004 donnant un avis favorable à l'ouverture d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Vallées »,

Vu l'arrêté municipal n° 7/2004 du 18 septembre 2004 ordonnant une enquête publique pour l'ouverture d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Vallées »,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 décembre 2004 approuvant l'ouverture d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Vallées »,

Attendu qu'aucun acte notarié relatif à ce dossier n'a été enregistré,

Considérant qu'il convient donc de régulariser la situation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de régulariser la situation par la rédaction d'un acte notarié ; les frais seront supportés par la commune

↳ **DESIGNE** Maître Charles-Alexandre LANGLOIS Notaire 5 Rue de l'Eglise 36600 VICQ SUR NAHON pour la rédaction des actes à intervenir

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement l'acte authentique et tous documents afférents

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 28 février 2023

Publié, affiché ou notifié le 28 février 2023

Délibération n° 13/2023 du 21 février 2023 CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LES BASSES VALLÉES » : RÉGULARISATION
--

Le Conseil Municipal de LYE,

Vu l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2004 donnant un avis favorable à l'ouverture d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Basses Vallées »,

Vu l'arrêté municipal n° 8/2004 du 18 septembre 2004 ordonnant une enquête publique pour l'ouverture d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Basses Vallées »,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 décembre 2004 approuvant l'ouverture d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Basses Vallées »,

Attendu qu'aucun acte notarié relatif à ce dossier n'a été enregistré,

Considérant qu'il convient donc de régulariser la situation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de régulariser la situation par la rédaction d'un acte notarié ; les frais seront supportés par la commune

↳ **DESIGNE** Maître Charles-Alexandre LANGLOIS Notaire 5 Rue de l'Eglise 36600 VICQ SUR NAHON pour la rédaction des actes à intervenir

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement l'acte authentique et tous documents afférents

*Certifié exécutoire par le Maire
Transmis en Préfecture le 28 février 2023
Publié, affiché ou notifié le 28 février 2023*

Dérogation carte scolaire

Deux familles ont sollicité une dérogation pour scolariser leur enfant dans une autre commune : l'un à Valençay, l'autre à Meusnes.

Monsieur le maire précise qu'il est difficile d'empêcher les parents de scolariser leurs enfants où ils le souhaitent selon leur travail, leur système de garde, ...

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à la majorité, Monsieur Antoine ROY s'abstenant, laisse la latitude aux parents de scolariser leurs enfants en dehors du RPI, mais il ne leur sera pas délivrer d'autorisation écrite.

Repas des aînés

Le conseil municipal est invité à distribuer les invitations pour le repas des aînés du 1^{er} avril 2023. Un tour de table est fait pour savoir quels élus seront disponibles pour servir et faire la vaisselle.

Pour l'animation, la commune a reçu une proposition : 5 heures de prestation pour un coût entre 300 à 400 €. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

Délibération n° 14/2023 du 21 février 2023 Adressage : Ajout d'un numéro Route de la Motte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 19/2022 du 21 mars 2022 relative aux opérations d'adressage,

VU l'arrêté n° 09/2022 du 23 mars 2022 relatif au numérotage des habitations dans le cadre du plan d'adressage,

VU la demande d'un administré pour l'ajout d'un numéro sur la Route de la Motte pour un bâtiment servant de siège social,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter le repérage pour les services de secours, de la Poste et des autres services publics,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente un adressage précis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour l'ajout d'un numéro Route de la Motte

*Certifié exécutoire par le Maire
Transmis en Préfecture le 28 février 2023
Publié, affiché ou notifié le 28 février 2023*

Journée d'information Transition Écologique

La communauté de communes Ecueillé-Valençay fait partie du projet : « Life – Osons la transition énergétique ». Une journée d'information « Transition énergétique » à destination des élus est programmée le mardi 28 mars 2023 de 9 h à 17 h à la salle des fêtes d'Ecueillé. Pour la réussite de cette journée, la communauté de communes invite le maire à désigner 3 élus du conseil municipal qui l'accompagneront pour représenter la commune : Yves Théret, Elisabeth Desriaux, Dominique Lacote. Un questionnaire à destination de la population est également disponible en mairie.

Panneaux photovoltaïques : modification du PLU Les Chenevières et convention de mise à disposition

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal, des deux devis reçus pour la modification du PLU aux chenevières :

- Bureau d'études Réalités & Descoeur de Clermont-Ferrand : 9 360 € HT sans les missions optionnelles
- Bureau d'études et de conseil Auddicé de Saumur : 8 950 € HT sans les missions optionnelles

La décision sera prise lors de la prochaine réunion, à la suite de l'étude comparative des deux propositions.

La convention de mise à disposition à la société MELVAN du terrain cadastré AM 673 appartenant à la commune sera signée ultérieurement.

Contrat entretien porte automatique épicerie

Monsieur le maire propose au conseil municipal de signer un contrat de maintenance pour la porte automatique de l'épicerie avec l'entreprise Monnais Automatismes de Couffy pour un coût annuel de 350 € HT pour 2 visites.

Le conseil municipal à la majorité, Monsieur Antoine ROY s'abstenant, autorise le maire à signer le contrat d'entretien.

Porte salon de coiffure

Monsieur le maire fait part des diverses propositions reçues :

- Entreprise Sauvestre de Lye : 2 028 € HT
- Entreprise Monnais Automatismes de Couffy : 4 177,50 € HT
- Entreprise Monnais Automatismes de Couffy : 4 750,50 € HT (porte automatique)

Le conseil municipal retient le devis de M. Sauvestre Luc.

Sonorisation église

Monsieur le maire expose les différents devis reçus :

- LEVEQUE ACOUSTIQUE de Clermont-Ferrand : 5 410 € HT
- AUDIO ESPACE de Cour Cheverny : 3 679 € HT
- BBS SONORISATION de Nouans-les-Fontaines : 5 932,20 € HT

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société Lévêque Acoustique, spécialiste de la sonorisation des églises, cathédrales, ...

Suivi des dossiers en cours

Extension Lotissement Les Serondes

Le 31 janvier 2023, une réunion de concertation a eu lieu en mairie avec les différents : Syndicat des eaux, SDIS, Fibre, Ordures ménagères, SDEI.

Défense contre l'incendie

Lors de la concertation pour l'extension du Lotissement Les Serondes, le Lieutenant représentant le service départemental incendie a précisé que les communes avaient obligation de prendre un arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie et de faire contrôler annuellement les points d'eau incendie de la commune. L'intervention sera réalisée les 6 et 7 mars par la société VALEX de Valençay.

Informations au Conseil Municipal

Soutien aux populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes

Le conseil municipal décide de verser une aide de 500 €.

Appel aux dons financiers pour la fourniture de générateurs en Ukraine

Le conseil municipal décide de verser une aide de 500 €.

Dérogation pompe

L'assurance verse à la commune 1 000 € en geste commercial pour le remplacement de la pompe du poste de refoulement à l'Arche.

Broyage accotements

La commune disposant d'un agent technique en moins, le maire propose de faire broyer les accotements par l'entreprise HIBERT de St Christophe en Bazelle : 4 160 € HT. Le conseil municipal donne son accord.

Fibre au stade

Devis pour le pré-fibrage du stade par la société Axione de Vierzon comprenant la prise, la pose du câble sur une longueur de tirage au-delà de 150m, l'étude et l'armement des poteaux ainsi que le test laser de continuité : 1 553 € HT.

Il est également possible de passer par le process standard de raccordement opérateur, qui engendre peu voir aucun frais mais qui prendra un peu plus de temps.

Ces travaux n'étant pas urgents, il est décidé de contacter Orange.

Dérasement des accotements

Devis de l'entreprise Girard : 6 400 € HT

La question sera revue à la prochaine réunion de conseil

Risques psychosociaux

La restitution des risques psychosociaux aura lieu le vendredi 24 février à 14 h en mairie

Commission des finances

Elle se réunira le 13 mars 2023 à 14 h en mairie

Soirée Coq au vin de l'US Gâtines : 11 mars 2023

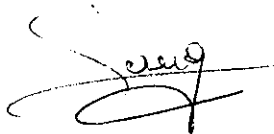
Matinée nature propre : 25 mars 2023

La séance est levée à 20 h 00

Liste récapitulative des délibérations :

Numéro de délibération	COMMUNE DE LYE	
	CONSEIL MUNICIPAL	
	21 février 2023 à 18 h 30	
DC n° 02/2023	Approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2022, affectant le résultat du budget Salon de coiffure 2022	
DC n° 03/2023	Compte administratif 2022 Salon de Coiffure	
DC n° 04/2023	Approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2022, affectant le résultat du budget Lotissement Les Serondes 2022	
DC n° 05/2023	Compte administratif 2022 Lotissement Les Serondes	
DC n° 06/2023	Approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2022, affectant le résultat du budget Epicerie 2022	
DC n° 07/2023	Compte administratif 2022 Epicerie	
DC n° 08/2023	Approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2022, affectant le résultat du budget Assainissement 2022	
DC n° 09/2023	Compte administratif 2022 Assainissement	
DC n° 10/2023	Approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2022, affectant le résultat du budget Principal 2022	
DC n° 11/2023	Compte administratif 2022 Budget Principal	
DC n° 12/2023	Chemin rural au lieu-dit "Les Vallées" : Régularisation	
DC n° 13/2023	Chemin rural au lieu-dit "Les Basses Vallées" : Régularisation	
DC n° 14/2023	Adressage : Ajout d'un numéro Route de la Motte	

La Secrétaire de séance,



Caroline Sauger

Le Maire,



Francis Jourdain